



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
5 avril 2024

Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Quatrième réunion

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Mécanismes de planification, d'établissement de rapports et d'examen

Mécanismes de planification, d'établissement de rapports et d'examen

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. En vertu de sa décision [15/4](#), la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et souligné que sa mise en œuvre serait appuyée par les décisions [15/5](#), [15/6](#), [15/7](#), [15/8](#), [15/9](#) et [15/13](#), que la Conférence des Parties a affirmé être sur un pied d'égalité avec le Cadre.

2. En vertu de sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a adopté une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, comprenant :

a) Des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, révisés ou actualisés afin de correspondre au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ses objectifs et ses cibles, en tant que vecteurs principaux pour la mise en œuvre du Cadre, comprenant des cibles nationales communiquées dans un modèle normalisé par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

b) Des rapports nationaux remis en 2026 et 2029, comprenant l'indicateur phare et d'autres indicateurs adoptés dans la décision [15/5](#), selon qu'il convient ;

c) Une analyse globale des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, dont les cibles nationales pour évaluer la contribution au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, examinée à la seizième réunion de la Conférence des Parties et à toutes les réunions subséquentes de la Conférence des Parties ;

d) Un bilan mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment les moyens de mise en œuvre, selon les rapports nationaux et autres sources, selon qu'il convient, pour examen à la dix-septième et la dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties ;

e) Des examens volontaires par les pairs ;

* CBD/SBI/4/1.

f) Un développement et des essais plus poussés d'un forum à composition non limitée pour un examen volontaire par les pays ;

g) Des informations sur les engagements des acteurs non étatiques à l'égard du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

3. Également dans sa décision 15/6 (paragraphe 29), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de soutenir la mise en œuvre de l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, notamment en ce qui a trait à ses composantes spécifiques, ainsi qu'en poursuivant le développement de l'outil de présentation des rapports en ligne et l'outil de suivi des décisions en ligne, et en coordonnant et collaborant avec les partenaires. La présente note fournit un rapport sur l'évolution de la mise en œuvre de l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, d'établissement de rapports et d'examen, conjointement à des éléments de projet de recommandation à des fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa quatrième réunion. Deux addendas à la présente note portent sur le mode de fonctionnement du forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays (CBD/SBI/4/4/Add.1), ainsi que sur les procédures relatives à l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre (CBD/SBI/4/4/Add.2).

4. Des renseignements sur les partenariats, la coordination et la collaboration, qui sont essentiels à la mise à œuvre de l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, d'établissement de rapports et d'examen, sont présentés dans le document CBD/SBI/4/INF/4. De l'information sur les travaux permettant d'améliorer les fonctionnalités de l'outil de suivi des décisions est fournie dans le document CBD/SBI/4/INF/5. Des recommandations sur l'utilisation des indicateurs adoptés par la Conférence des Parties dans sa décision 15/5 sont en cours d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans le cadre de sa vingt-sixième réunion.

II. Mise en œuvre de l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, d'établissement de rapports et d'examen

A. Faciliter la présentation de stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, ainsi que des cibles nationales, à l'aide de l'outil de présentation de rapports en ligne

5. Dans sa décision 15/6, la Conférence des Parties a prié les Parties de communiquer leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés et actualisés d'ici la seizième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 6). Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié les Parties n'étant pas en position de le faire d'ici là de communiquer leurs cibles nationales reflétant, comme approprié, tous les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris ceux liés aux moyens de mise en œuvre, en utilisant le modèle joint à l'annexe I de cette décision, en tant que soumission unique pour la seizième réunion de la Conférence des Parties, avant la soumission complète de la stratégie et du plan d'action national pour la biodiversité (paragraphe 7).

6. Afin d'aider les Parties à soumettre leurs cibles nationales à l'aide du modèle joint à l'annexe I de la décision 15/6, le Secrétariat a élaboré des orientations additionnelles sur les cibles du Cadre, qui peuvent être consultées sur le site Web de la Convention¹. En outre, le Secrétariat a renforcé les fonctionnalités de l'outil de présentation de rapports en ligne, accessible dans les six langues officielles des Nations Unies². Les fonctionnalités de l'outil ont été mises à l'essai dans les semaines précédant la vingt-cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et ont été lancées lors de cette réunion³. Des renseignements visant à

¹ www.cbd.int/gbf/targets.

² Voir <https://ort.cbd.int/fr>.

³ Le lancement de l'outil de présentation de rapports en ligne a été annoncé dans la notification 2023-117 publiée le 1^{er} novembre 2023.

guider les Parties sur l'utilisation de l'outil et à préciser les types d'information demandés dans les différentes parties du modèle de présentation sont fournis en ligne, et des orientations supplémentaires sont en cours d'élaboration. L'outil de présentation de rapports en ligne permet aux Parties de communiquer leurs cibles nationales sous forme de soumission unique ou de présenter ces cibles lorsqu'elles téléversent leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité.

B. Développement plus poussé du modèle de rapports nationaux et de l'outil de présentation de rapports en ligne pour faciliter leur soumission

7. Dans sa décision 15/6 (paragraphe 10), la Conférence des Parties a adopté les lignes directrices pour les septième et huitième rapports nationaux figurant à l'annexe II de cette décision, y compris le projet de modèle de rapport. Dans cette même décision (paragraphe 29), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'appuyer l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans la poursuite de l'élaboration et/ou la mise à l'essai du modèle pour l'établissement de rapports et de renforcer le développement de l'outil de présentation de rapports nationaux en ligne. Aussi dans la décision 15/6 (annexe II, paragraphe 1), la Conférence des Parties a défini, comme date d'échéance, le 28 février 2026 pour la remise du septième rapport national.

8. À cet égard, le Secrétariat a œuvré à renforcer la mise au point du modèle de présentation des rapports nationaux, en tenant compte des discussions pertinentes du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de sa vingt-cinquième réunion. Les changements apportés au modèle s'appuient sur le développement plus poussé de l'outil de présentation de rapports nationaux en ligne. Le modèle révisé est présenté à l'annexe I du projet de décision qui se trouve à la section III de la présente note.

9. L'outil de présentation de rapports en ligne est en cours de perfectionnement, grâce à l'ajout d'une fonctionnalité qui permettra de soumettre les rapports nationaux. Il est accessible aux Parties à des fins d'essai de cette fonctionnalité, à l'aide d'un sous-ensemble de cibles et d'indicateurs⁴. Les Parties souhaiteront peut-être fournir des commentaires précis à la suite de leur participation à ces essais.

C. Analyse globale de l'information présentée dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, y compris les cibles nationales

10. Un rapport sur l'avancement de la révision, de l'actualisation et de la présentation des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les cibles nationales, est présenté dans le document CBD/SBI/4/2. Une analyse globale de ces progrès sera préparée à des fins d'examen par l'Organe subsidiaire lors de sa cinquième réunion, afin de permettre à la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, de se pencher sur une analyse mondiale des renseignements fournis dans les présentations nationales et d'évaluer leur contribution à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

D. Examen mondial des progrès collectifs à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

11. Une proposition de procédures concrètes pour l'examen mondial des progrès collectifs à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est présentée dans le document CBD/SBI/4/4/Add.2. La proposition comprend une description des composantes proposées de l'examen mondial et un plan pour sa réalisation et sa surveillance, en plus de définir son calendrier de mise en œuvre et d'aborder les besoins en ressources et en logistique. La proposition tient compte des commentaires reçus de la part des Parties en réponse à la notification n° 2023-069⁵

⁴ Voir <https://ort.cbd.int/fr>.

⁵ Le texte de la notification est accessible (en anglais seulement) au www.cbd.int/doc/notifications/2023/ntf-2023-069-kmgbf-en.pdf. Les communications reçues en réponse à la notification ont été compilées et peuvent être consultées à partir de ce même lien. Un résumé des points de vue est présenté dans le document d'avant-session CBD/SBSTTA/25/3.

et de la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques adoptée lors de sa vingt-cinquième réunion.

12. Lors de sa vingt-cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté la recommandation 25/2, dans laquelle il a défini des directives sur les apports scientifiques, techniques et technologiques qui devraient alimenter l'examen mondial, à des fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application pendant sa quatrième réunion⁶. Dans sa recommandation, l'Organe subsidiaire a fourni des conseils sur les relations entre l'examen mondial et les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en particulier en ce qui a trait aux évaluations publiées. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a recommandé qu'un rapport mondial fasse partie de l'examen mondial. L'Organe subsidiaire a également recommandé des éléments à inclure dans la structure du rapport, les sources d'information sur lesquelles se fonder et la mise sur pied d'un groupe consultatif scientifique et technique spécial pour l'élaboration du rapport.

13. Le processus de préparation de l'examen mondial ferait appel à des renseignements provenant des divers éléments de l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, d'établissement de rapports et d'examen afin de faciliter l'examen et la prise de décisions de la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion. Les éléments proposés de l'examen mondial que la Conférence des Parties entreprendra comprennent ce qui suit :

- (a) Une analyse globale de l'information présentée dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les cibles nationales ;
- (b) Les apports du forum à composition non limitée pour un examen facultatif de la mise en œuvre par les pays ;
- (c) Un rapport mondial sur les progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre ;
- (d) Les recommandations pertinentes préparées par les organes subsidiaires et les groupes de travail à composition non limitée ;
- (e) Les discussions de haut niveau entre les Parties sous l'égide des Présidences des dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties.

14. En fonction de son examen de la proposition, l'Organe subsidiaire chargé de l'application, lors de sa quatrième réunion, devrait formuler une recommandation sur les procédures concrètes à suivre pour l'examen mondial des progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre, à des fins d'examen par la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion. Pour ce faire, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être tenir compte du projet de recommandation présenté à la section III de la présente note, ainsi que du projet de décision établi dans la recommandation 25/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

E. Mode de fonctionnement du forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays

15. En vertu de la décision 14/29 de la Conférence des Parties, un processus d'examen dirigé par les Parties, par l'entremise d'un forum à composition non limitée, a été mis à l'essai lors d'une séance spéciale de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui s'est déroulée en ligne les 16 et 17 septembre 2020. Cinq pays de régions différentes se sont portés volontaires pour faire l'objet d'un examen fondé sur la préparation de leurs rapports d'examen en vue d'une présentation au forum. Les commentaires des Parties et des observateurs dans le cadre de cet essai étaient mitigés. Plus précisément, il a été souligné que la portée et le contenu des rapports des cinq pays variaient considérablement, ce qui rendait difficile l'exercice de les résumer et de tirer des enseignements entre les divers pays, et qu'il y avait eu peu de discussion pendant le forum.

⁶ Voir le document CBD/SBSTTA/25/13, section I.

16. Un mode de fonctionnement révisé pour le forum à composition non limitée pour un examen facultatif de la mise en œuvre par les pays a donc été préparé par le Secrétariat dans un document à des fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de la reprise de session de sa troisième réunion, qui a eu lieu à Genève en mars 2022⁷. Les Parties ont communiqué leurs commentaires écrits sur le mode de fonctionnement présenté dans ce document avant et après la réunion. Bon nombre des Parties ont fortement souligné l'importance d'un apprentissage par les pairs et d'un partage de l'expérience de nature facilitatrice et non punitive, en plus de mentionner que le forum à composition non limitée ne devait pas imposer un fardeau supplémentaire aux Parties et qu'il devrait compléter d'autres processus, comme les examens facultatifs par des pairs, et s'appuyer sur ceux-ci. Toutefois, en raison de contraintes de temps, la proposition n'a pas été examinée dans le détail par l'Organe subsidiaire. En juin 2022, des discussions informelles au sujet du mode de fonctionnement ont eu lieu pendant un atelier organisé avant la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est déroulée à Nairobi.

17. Compte tenu des points de vue exprimés, le mode de fonctionnement a été révisé par le Secrétariat et présenté à des fins d'examen par la Conférence des Parties lors de la deuxième partie de sa quinzième réunion, dans le projet de décision sur les mécanismes de planification, d'établissement de rapports et d'examen contenu dans le document [CBD/COP/15/2](#). Cependant, la Conférence des Parties n'a pas eu le temps de se pencher sur la proposition et, dans sa décision 14/6, a prié la Secrétaire exécutive d'aider l'Organe subsidiaire chargé de l'application à poursuivre le développement et la mise à l'essai d'un mode de fonctionnement pour un forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays.

18. Par conséquent, le Secrétariat a mis au point et entrepris des activités visant à soutenir la mise à l'essai du mode de fonctionnement du forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays, et a fourni, dans le document CBD/SBI/4/4/Add.1, une proposition à ce sujet à des fins d'examen par l'Organe subsidiaire. Le mode de fonctionnement révisé comprend une phase préparatoire qui consisterait en des consultations et une préparation au sein de chaque pays, ainsi que des dialogues régionaux et sous-régionaux. Le forum à composition non limitée proprement dit se rassemblerait lors des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, dans le cadre du point de son ordre du jour consacré à l'examen de la mise en œuvre, et ses résultats seraient inclus dans une recommandation de l'Organe subsidiaire adressée à la Conférence des Parties.

19. Avec le soutien de donateurs, et en collaboration avec d'autres organisations et pays hôtes⁸, depuis septembre 2023, le Secrétariat organise des dialogues régionaux qui visent à aider les Parties à réviser et actualiser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, conformément au Cadre, y compris par le partage de leurs expériences. Un objectif important de ces dialogues a été de permettre l'acquisition d'expériences pertinentes pour la phase de préparation du forum à composition non limitée. Les dialogues qui ont eu lieu jusqu'à présent ont fourni des renseignements sur les expériences et défis actuels des pays dans le cadre de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux, ainsi que de leurs cibles nationales, en matière de biodiversité. Des renseignements sur les dialogues sont présentés dans le document CBD/SBI/4/INF/6, un résumé se trouve dans le document CBD/SBI/4/2 et le rapport de chacun des dialogues est accessible en ligne⁹.

⁷ Document CBD/SBI/3/11/Add.5.

⁸ Les dialogues ont eu lieu grâce au soutien financier du gouvernement du Japon par l'entremise du Fonds du Japon pour la biodiversité, des gouvernements du Danemark et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que de l'Union européenne, en collaboration avec diverses organisations, notamment l'Association of Southeast Asian Nations Centre for Biodiversity, le Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement et la Communauté des Caraïbes, ainsi que grâce au soutien des pays qui ont accueilli les dialogues, à savoir la République des Fidji, le Guyana, le Japon, la Jordanie et les Philippines.

⁹ Voir www.cbd.int/nbsap/.

F. Présentation de rapports sur les engagements des acteurs non étatiques à l'égard du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

20. Dans sa décision [14/34](#), la Conférence des Parties a invité les peuples autochtones et les communautés locales et toutes les organisations compétentes et les parties prenantes, y compris le secteur privé, à envisager de mettre au point des engagements en faveur de la diversité biologique susceptibles de contribuer à un cadre mondial de la biodiversité efficace pour l'après-2020 et de mettre ces informations à disposition en tant que contribution au Programme d'action pour la nature et les populations. Par la suite, le Secrétariat a mis sur pied une plateforme en ligne pour le Programme d'action et nommé un champion mondial pour renforcer les efforts de sensibilisation et créer une dynamique. Des initiatives de sensibilisation ont été menées dans les mois précédant la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et ont conduit à l'inscription d'environ 700 engagements sur la plateforme en ligne¹⁰.

21. Dans sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a statué que l'information sur les engagements envers le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal des acteurs non étatiques fera partie de l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, d'établissement de rapports et d'examen (paragraphe 1 [g]). Dans cette même décision, la Conférence des Parties a invité les acteurs non étatiques, sur une base volontaire, à élaborer des engagements contribuant aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et au Cadre, et à les partager sur la plateforme en ligne du Programme d'action (paragraphe 26). En raison de contraintes de temps, la Conférence des Parties, lors de sa quinzième réunion, n'a pas été en mesure d'examiner les éléments de base des rapports sur les engagements des acteurs non étatiques qui lui ont été fournis à des fins d'examen dans un modèle présenté à l'annexe IV du projet de décision sur les mécanismes de planification, d'établissement de rapports et d'examen (CBD/COP/15/2). Par conséquent, également dans sa décision 15/6, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'aider l'Organe subsidiaire chargé de l'application à poursuivre l'élaboration des éléments de base des rapports des acteurs non étatiques et de pousser plus loin le développement d'un mécanisme de suivi des engagements des acteurs non étatiques, y compris la présentation facultative de rapports en ligne conformément au Programme d'action (paragraphe 29 [f]).

22. En conséquence, le Secrétariat a poursuivi l'élaboration des éléments de base des rapports sur les engagements des acteurs non étatiques, et il présente ces éléments à des fins d'examen par l'Organe subsidiaire à l'annexe II du projet de décision contenu à la section III de la présente note. Ces éléments comprennent une description de la façon dont ces engagements peuvent être consignés de façon structurée, ce qui pourrait aider les Parties à mieux comprendre les contributions des acteurs non étatiques à la mise en œuvre, et compléter leurs efforts de surveillance des progrès dans l'application du Cadre. En outre, le modèle de présentation des cibles nationales fourni à l'annexe I de la décision 15/6 et inclus dans l'outil de présentation de rapports en ligne contient une section facultative où les Parties peuvent énumérer tous les engagements pris par les acteurs non étatiques envers la cible nationale, et indiquer si l'engagement a été partagé sur la plateforme en ligne du Programme d'action.

III. Recommandation

23. De par sa recommandation 25/2, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a fourni à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à des fins d'examen approprié, des éléments d'un projet de décision au sujet des procédures pour l'examen mondial des progrès collectifs à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui doivent être présentés à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine lors de sa seizième réunion¹¹. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être

¹⁰ Les engagements liés au Programme d'action peuvent être consultés à l'adresse www.cbd.int/action-agenda/contributions.

¹¹ Voir le rapport de la vingt-cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CBD/SBSTTA/25/13), section I.

envisager d'adopter une recommandation qui contiendra les éléments de ce projet de décision, ainsi que des éléments supplémentaires, s'alignant sur ce qui suit :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Accueille* le mode de fonctionnement du forum à composition non limitée pour un examen facultatif de la mise en œuvre par les pays, présenté dans le document CBD/SBI/4/4/Add.1 ;
2. *Constate* que le mode de fonctionnement du forum à composition non limitée pour un examen facultatif de la mise en œuvre par les pays fait appel à des dialogues préparatoires sous-régionaux ou régionaux, que de tels dialogues ont eu lieu dans diverses sous-régions ou régions et que des dialogues supplémentaires sont prévus au cours des prochains mois ;
3. *Décide* de tenir un forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays lors de sa cinquième réunion conformément aux procédures décrites dans le document CBD/SBI/4/4/Add.1 ;
4. *Accueille* la poursuite du développement de l'outil de présentation de rapports en ligne à titre d'outil du centre d'échange pour la soumission des cibles nationales¹² et à titre d'outil de présentation des rapports nationaux¹³ ;
5. *Prie* la Secrétaire exécutive de :
 - a) Poursuivre le développement et la mise à l'essai de l'outil de présentation de rapports en ligne ;
 - b) Continuer d'appuyer les dialogues régionaux ou sous-régionaux afin d'aider les Parties à préparer le forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays, qui sera tenu par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa cinquième réunion, en collaboration avec les organisations concernées et les pays hôtes, selon le cas ;
6. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, adopte une décision s'alignant sur ce qui suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 23, et 26 de la Convention,

Rappelant en outre ses décisions 15/5 et 15/6,

Soulignant que la mise en œuvre, par les Parties, de l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, d'établissement de rapports et d'examen, est essentielle pour la mise en œuvre efficace de la Convention, de ses protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Prenant note avec satisfaction des travaux réalisés par la Secrétaire exécutive pour poursuivre le développement de l'outil de présentation de rapports en ligne pour soumettre les cibles nationales conformes au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et présenter les rapports nationaux, ainsi que des travaux réalisés pour poursuivre le développement de l'outil de suivi des décisions pour améliorer le suivi de la mise en œuvre des décisions,

1. *Adopte* le modèle de rapport national pour les septième et huitième rapports nationaux qui figure à l'annexe I de la présente décision ;

¹² Le modèle pour la soumission des cibles nationales, comme présenté à l'annexe I de la décision 15/6, a été adopté par la Conférence des Parties dans le cadre de cette décision.

¹³ Les orientations et le projet de modèle pour les septième et huitième rapports nationaux, comme présentés à l'annexe II de la décision 15/6, ont été adoptés par la Conférence des Parties dans le cadre de cette décision. Un modèle actualisé est fourni à l'annexe I du projet de décision, dont l'adoption est recommandée par la Conférence des Parties dans la présente recommandation.

2. *Prie* les Parties d'utiliser le modèle pour leurs septièmes rapports nationaux et l'outil de présentation de rapports en ligne pour soumettre leurs rapports nationaux d'ici la date limite du 28 février 2026 ;

3. *Adopte* les éléments de base de la présentation des rapports des acteurs non étatiques qui figurent à l'annexe II de la présente décision ;

4. *Invite* les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que toutes les organisations et parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, à définir des engagements qui peuvent appuyer la mise en œuvre efficace du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, étayés par les éléments de base fournis à l'annexe II de la présente décision, et à soumettre ces engagements à l'aide de la plateforme en ligne du Programme d'action de Charm el-Cheikh à Kunming et Montréal pour la nature et les populations ;

5. *Accueille* le mode de fonctionnement du forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays présenté dans le document CBD/SBI/4/4/Add.1 et mis à l'essai par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa cinquième réunion ;

6. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, lors de réunions qui auront lieu avant les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties, de tenir un forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays en respectant ce mode de fonctionnement ;

7. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à coopérer à l'échelle régionale et internationale pour partager leurs expériences et leurs enseignements tirés, y compris en guise de contribution aux dialogues régionaux qui précèdent le forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays organisé par l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

8. *Reconnaît* que le forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays offre une plateforme permettant le partage des expériences et des enseignements tirés concernant la mise en œuvre de la Convention, des stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment le partage des expériences et enseignements tirés relativement à la promotion des synergies avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité ;

9. *Reconnaît en outre* que le forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays contribuera à l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

10. *Décide* que l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui sera réalisé par la Conférence des Parties lors des dix-septième et dix-neuvième réunions, sera fondé sur les éléments suivants :

a) Une analyse globale de l'information présentée dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, y compris les cibles nationales ;

b) Les résultats des forums à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays qui seront organisés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

c) Un rapport mondial des progrès collectifs à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

d) Les recommandations pertinentes préparées par les organes subsidiaires et les groupes de travail au titre de la Convention ;

e) Les discussions de haut niveau entre les Parties sous l'égide des Présidences des dix-septième et dix-neuvièmes réunions de la Conférence des Parties ;

11. *Décide également* de mettre sur pied un comité consultatif pour l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin qu'il fournisse des conseils sur la préparation de tous les aspects de l'examen mondial, y compris la mise en œuvre du mode de fonctionnement du forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays, conformément au mandat décrit à l'annexe III de la présente décision ;

12. *Décide en outre* que le rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal portera le titre « Perspectives mondiales de biodiversité : premier rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal » ;

13. [Emplacement réservé à la décision contenue dans la recommandation 25/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques] ;

14. *Prend note* des procédures détaillées, y compris du calendrier et des estimations de coûts fournis à titre indicatif, pour l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre, y compris pour la préparation du rapport mondial, qui se trouve dans le document CBD/SBI/4/4/Add.2, et prie la Secrétaire exécutive de réaliser des travaux liés à l'examen mondial en se fondant sur ce plan ;

15. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De continuer d'appuyer la mise en œuvre des lignes directrices relatives aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des lignes directrices pour les septième et huitième rapports nationaux, comme adoptées dans la décision 15/6, et de tenir compte du modèle définitif pour les septième et huitième rapports nationaux inclus à l'annexe I de la présente décision ;

b) De poursuivre l'élaboration d'un mécanisme permettant de faire le suivi des engagements des acteurs non étatiques à l'aide du modèle inclus à l'annexe II de la présente décision et conformément au Programme d'action de Charm el-Cheikh à Kunming et Montréal pour la nature et les populations ;

c) De soutenir l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans la réalisation du forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays, comme décrit dans le document CBD/SBI/4/4/Add.1 ;

d) D'aider la Conférence des Parties à procéder à l'examen des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris en appuyant la mise en place et le fonctionnement du comité consultatif pour l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre, conformément au mandat défini à l'annexe III de la présente décision ;

e) De préparer, sous la gouverne générale du comité consultatif et à l'aide de conseils scientifiques et techniques de la part du groupe consultatif scientifique et technique spécial, le rapport mondial qui sera principalement axé sur l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre, conformément aux procédures décrites dans le document CBD/SBI/4/4/Add.2 ;

f) De continuer à coordonner la mise en œuvre de l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, d'établissement de rapports et d'examen et à collaborer avec les partenaires concernés pour appuyer cette mise en œuvre ;

16. *Invite* les donateurs, les gouvernements et les agences multilatérales et bilatérales à soutenir l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, d'établissement de rapports et d'examen, y compris en renforçant la surveillance à l'échelle nationale, afin de garantir la mise en œuvre efficace du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Annexe I

Modèle pour les septième et huitième rapports nationaux¹

Modèle pour le septième rapport national

Section I. Bref aperçu du processus de préparation du rapport

<p>Veillez décrire brièvement le processus suivi pour préparer ce rapport (les réponses peuvent comprendre ce qui suit) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes et méthodologie de coordination pour la collecte de donnée et méthode de validation utilisée (le cas échéant), et principaux défis rencontrés • Consultations entreprises à diverses échelles pour préparer ce rapport, mettant en jeu et mobilisant différentes parties prenantes et tenant compte des circonstances nationales

Section II. État de la stratégie et du plan d'action national de biodiversité (SPANB) révisé ou actualisé conforme au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

<p>Votre pays a-t-il révisé ou actualisé son SPANB conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En cours Si vous avez répondu « Non » ou « En cours », veuillez indiquer la date prévue d'achèvement de la révision ou de l'actualisation du SPANB : _____
<p>Votre pays a-t-il impliqué et mobilisé des parties prenantes dans la révision ou l'actualisation de son SPANB?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si vous avez répondu « Oui », veuillez préciser (menu déroulant) : Femmes, peuples autochtones et communautés locales, jeunes, autres
<p>Le SPANB révisé ou actualisé de votre pays a-t-il été adopté à titre de politique ou d'instrument politique ou juridique?</p> <p>_____</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Autre Si vous avez répondu « Non », veuillez indiquer la date prévue d'adoption : _____
<p>Si vous avez répondu « Oui » directement ci-dessus, veuillez indiquer sous forme de quel type d'instrument politique le SPANB de votre pays a été adopté.</p>	<input type="checkbox"/> Adopté sous forme d'une loi ou d'un autre instrument par le parlement <input type="checkbox"/> Adopté par le conseil des ministres, le bureau du président/du premier ministre ou une entité pangouvernementale équivalente

¹ Les lignes directrices et le modèle pour le huitième rapport national peuvent être modifiés, au besoin, en fonction des expériences et des enseignements tirés lors de la préparation du septième rapport national.

	<input type="checkbox"/> Adopté par le ministère de l'Environnement ou un autre ministère sectoriel <input type="checkbox"/> Intégré à la stratégie de réduction de la pauvreté, à la stratégie de développement durable, au plan national de développement ou à un autre plan ou une autre stratégie connexes <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) <hr/>
--	--

Section III. Évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des cibles nationales

Veuillez utiliser les modèles ci-dessous pour rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de vos cibles nationales et de votre SPANB révisé ou actualisé conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Dans les cas où aucune cible nationale n'est associée à une ou plusieurs cibles mondiales connexes, il est recommandé aux pays de rendre directement compte des progrès réalisés dans l'atteinte de la ou des cibles mondiales. Une Partie peut choisir de présenter un rapport sur les cibles mondiales si elle n'a pas défini ni adopté de cibles nationales.

Cible nationale (<i>champ déjà rempli à partir de la soumission des cibles nationales ou du texte de la cible mondiale lorsqu'aucune cible nationale n'existe pour cette cible mondiale</i>)	
Veuillez décrire brièvement les principales mesures prises pour mettre cette cible en œuvre	
Veuillez indiquer le niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de cette cible	<input type="checkbox"/> En bonne voie d'atteindre la cible <input type="checkbox"/> Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, mais à un rythme insuffisant <input type="checkbox"/> Aucun progrès notable <input type="checkbox"/> Éloignement par rapport à la cible <input type="checkbox"/> Inconnu
Veuillez fournir un résumé des progrès réalisés dans l'atteinte de cette cible, y compris les principaux résultats obtenus, les défis clés à surmonter et les différentes approches qui pourraient être adoptées pour faire progresser la mise en œuvre	
Veuillez fournir des données sur les indicateurs (indicateurs phares, de composantes, complémentaires ou autres indicateurs nationaux) utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de cette cible (<i>champ déjà rempli à partir de la soumission des cibles nationales</i>) ² <i>Cette partie peut être remplie pour les cibles qui comportent un indicateur phare.</i>	<input type="checkbox"/> Utilisation de l'ensemble de données national <input type="checkbox"/> Utilisation des données disponibles (sources des données fournies) <input type="checkbox"/> Aucune donnée disponible. Veuillez en préciser la raison : _____ <input type="checkbox"/> Non pertinent. Veuillez décrire pourquoi : _____ <i>Si les pays choisissent d'utiliser des ensembles de données nationaux, ces données seront présentées sous forme tabulaire. Les Parties devront soumettre des données pour chacun des indicateurs une seule fois même si l'indicateur est utilisé pour plusieurs objectifs ou cibles.</i> <i>Si les pays choisissent d'utiliser des ensembles de données accessibles à l'échelle mondiale ou régionale, les Parties se</i>

² Voir l'outil de présentation de rapports en ligne pour consulter un exemple de la façon dont la soumission des données a été incluse dans l'outil.

	<p><i>verront fournir un affichage tabulaire des données associées à l'indicateur.</i></p> <p><i>Si les pays indiquent « aucune donnée disponible », ils devront décrire brièvement les efforts en cours pour mettre au point des indicateurs et des ensembles de données appropriés.</i></p> <p>Commentaires (facultatif) : _____</p>
<p>Veillez répondre aux questions portant sur les indicateurs binaires³</p> <p><i>Cette partie peut être remplie uniquement pour les cibles qui comportent un indicateur binaire.</i></p>	<p><i>Les questions incluses dépendront de la liste adoptée par la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion (COP-16).</i></p> <p>Commentaires (facultatif) : _____</p>
<p>Veillez fournir des données sur les indicateurs de composantes, les indicateurs complémentaires ou tout autre indicateur national utilisé pour évaluer les progrès réalisés dans l'atteinte de cette cible (facultatif)</p>	<p><i>Les pays pourraient fournir les données nationales et les sources d'information en format tabulaire.</i></p> <p>Commentaires (facultatif) : _____</p>
<p>Veillez fournir des exemples ou des cas qui démontrent l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre cette cible. Inclure des liens Web pertinents ou joindre des documents ou publications connexes, au besoin.</p>	
<p>Veillez décrire brièvement la relation entre la mise en œuvre de cette cible et les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs connexes de développement durable et les cibles qui y sont associées, ainsi que de la mise en œuvre d'autres accords connexes (facultatif)</p>	

Section IV. Évaluation des progrès nationaux à l'appui des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Veillez fournir une évaluation des progrès et des tendances associés aux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Objectifs à l'horizon 2050	Résumé des progrès nationaux contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux	Indicateurs phares/binaires	Indicateurs de composantes, indicateurs complémentaires ou autres indicateurs pertinents, y compris les indicateurs nationaux (section déjà remplie à partir de la	Sources de données du ou des indicateurs, le cas échéant

³ Pour voir une liste des indicateurs binaires, veuillez consulter la décision 16/--, adoptée lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties.

			soumission des cibles nationales)	
Objectif		<i>(Les indicateurs appropriés seront fournis en fonction de la sélection, comme décrit à la section III ci-dessus)</i>	<i>(Les indicateurs appropriés seront fournis en fonction de la sélection, comme décrit à la section III ci-dessus)</i> <i>En ce qui a trait aux indicateurs nationaux, les pays devront peut-être utiliser un tableau pour présenter les indicateurs nationaux pertinents.</i>	

Section V. Conclusions relatives à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Dans la présente section, les pays sont encouragés à fournir un résumé de la mise en œuvre nationale de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les principaux résultats obtenus et les importants défis qui ont dû ou doivent être relevés, en particulier ceux liés à des lacunes et contraintes en matière de capacités et aux lacunes et contraintes techniques, technologiques, institutionnelles et financières, ainsi que le soutien fourni pour la mise en œuvre. Les pays peuvent mentionner les défis transversaux qui ont une incidence sur la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ou les obstacles particuliers qui ont nui aux progrès. Ces défis peuvent comprendre le manque de ressources financières, humaines et techniques appropriées ; des difficultés liées à la coopération et à la coordination interministérielles et interagences ; le manque d'accès rapide et fiable aux connaissances, à l'information et aux données ; des lacunes dans l'expertise scientifique nécessaire pour étayer l'élaboration et la gestion de projets ; et l'accès insuffisant aux technologies pertinentes pour la mise en œuvre. Les pays devraient tenter d'éviter les doubles emplois si les renseignements pertinents ont été fournis dans les sections ci-dessus.

Dans la présente section, veuillez fournir un résumé de l'évaluation de la mise en œuvre nationale de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris toutes les sections du Cadre, et des principaux résultats obtenus et les importants défis qui ont dû ou doivent être relevés, en particulier ceux liés à des lacunes et contraintes en matière de capacités et aux lacunes et contraintes techniques, technologiques, institutionnelles et financières, ainsi que le soutien fourni pour la mise en œuvre.

--

Pièce jointe

Information demandée dans les décisions connexes adoptées par la Conférence des Parties lors de ses quinzième et seizième réunions

Il est suggéré aux Parties d'annexer des renseignements sur la mise en œuvre des décisions suivantes, adoptées par la Conférence des Parties lors de ses quinzième et seizième réunions¹ :

- a) Cadre stratégique à long terme pour le renforcement et la création des capacités (décision 15/8, annexe I) ;
- b) Stratégie de mobilisation des ressources (décision 15/7, annexe I) ;
- c) Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023–2030) (décision 15/11, annexe) ;
- d) Approche stratégique à long terme de l'intégration de la biodiversité² ;
- e) Stratégie mondiale de conservation des plantes³.

Note : Si la Conférence des Parties, lors de sa seizième réunion, adopte les décisions en question, les notes de pied de page 1 à 3 figurant directement ci-dessous peuvent être supprimées.

¹ Les demandes d'information contenues dans la présente pièce jointe devront être passées en revue à la suite de la seizième réunion de la Conférence des Parties.

² En attente d'examen et d'adoption à une future réunion de la Conférence des Parties.

³ En attente d'examen et d'adoption à une future réunion de la Conférence des Parties.

Annexe II

Présentation de rapports sur les engagements par les acteurs non étatiques¹

I. Principes généraux d'inclusion des engagements des acteurs non étatiques dans l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, d'établissement de rapports et d'examen

1. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopte une approche pangouvernementale et de l'ensemble de la société, et sa réussite dépend de l'action et de la coopération de tous les acteurs de la société. Le fait d'offrir la possibilité aux acteurs non étatiques de contribuer, de façon volontaire, aux objectifs et aux cibles du Cadre peut avoir un effet favorable sur sa mise en œuvre et renforcer la collaboration entre tous les secteurs de la société. La présentation de renseignements et de données au sujet des mesures prises par les acteurs non étatiques peut contribuer de façon précieuse à l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, d'établissement de rapports et d'examen, et elle devrait être orientée par les aspects suivants :

a) Des lignes directrices et modèles normalisés pour présenter les engagements des acteurs non étatiques amélioreront l'analyse à l'échelle mondiale. La préparation des engagements et l'établissement de rapports sur ceux-ci devraient être aussi simples que possible, tout en démontrant qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs et des cibles du Cadre ;

b) L'utilisation de mesures établies et disponibles est fortement recommandée chaque fois que possible, et ces mesures pourraient fournir des renseignements qui peuvent améliorer le suivi du Cadre, en particulier lorsque des données de référence sont établies en ce qui a trait aux impacts sur la biodiversité, et afin de démontrer les progrès réalisés au fil du temps ;

c) En reconnaissant les différentes réalités qui existent entre les acteurs non étatiques, le modèle proposé offrira une certaine souplesse, tout en garantissant que les renseignements pertinents au sujet des engagements soient adéquatement consignés.

II. Éléments de base des rapports sur les engagements par les acteurs non étatiques

Renseignements généraux

1. Nom de l'organisation ou de la coalition (nom officiel de l'organisation responsable d'un engagement donné OU nom de la coalition si l'engagement est collectif).
2. Site Web (veuillez fournir des renseignements sur le site Web de l'organisation OU de la coalition responsable, le cas échéant) (facultatif).
3. Correspondant national (nom complet, titre de poste et adresse courriel de la personne responsable de l'engagement, ou de la soumission, au sein de l'organisation ou de la coalition).
4. Adresse (adresse complète de l'organisation responsable, soit la ville, l'État/la province/le territoire et le pays).
5. Portée géographique de l'organisation ou de la coalition (veuillez indiquer si l'organisation ou la coalition exerce ses activités à l'échelle locale, infranationale, nationale, régionale ou multinationale et fournir une liste des endroits, si possible).

¹ La présentation de rapports est facultative et serait offerte aux acteurs autres que les gouvernements nationaux, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que toutes les organisations et parties prenantes pertinentes, notamment le secteur privé. Il existe une vaste gamme de ces acteurs, qui va au-delà des seuls acteurs non étatiques.

6. Type d'organisation (veuillez indiquer le type d'organisation ou de coalition) : a) institution universitaire et de recherche ; b) entreprise/industrie ; c) institution financière ; d) peuples autochtones et communautés locales ; e) organisation non gouvernementale ; f) organisme de bienfaisance ; g) gouvernement ou autorité infranationale ou locale ; h) organisation de femmes ; i) groupe jeunesse ; j) autre (veuillez préciser).

Engagement

7. Titre de l'engagement.

8. Description de l'engagement. Veuillez fournir une description complète de l'engagement, y compris :

a) Un survol de son champ d'application et des mesures proposées ;
b) Les causes et facteurs indirects de la perte de biodiversité, et les conditions propices à cette perte, que l'engagement cherchera à résoudre ;

c) Les répercussions et résultats recherchés vers l'atteinte des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et des cibles nationales pertinentes, le cas échéant (y compris les impacts favorables et l'atténuation des impacts défavorables).

9. Les parrainages (par exemple, dans le cas d'un engagement collectif de la part d'une coalition d'organisation, l'engagement a-t-il été entériné par les directeurs généraux et/ou les organes directeurs des organisations membres?)

10. Veuillez fournir une description de tout mécanisme de reddition de comptes pour l'engagement, y compris les mesures visant à améliorer la transparence et la responsabilité.

11. Indiquez les cibles et objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dont l'engagement vise à favoriser l'atteinte et tout indicateur phare pertinent :

a) Cible principale ou objectif principal (sélection de la cible ou de l'objectif les plus pertinents) et indicateur ;

b) Autres cibles et/ou objectifs pertinents (possibilité d'inclure plusieurs cibles et/ou objectifs) et indicateur.

12. Portée géographique de l'engagement (veuillez indiquer un biome ou un écosystème précis, la région, le pays ou le groupe de pays).

13. Financement actuellement mis à disposition pour l'engagement (facultatif).

14. Besoins prévus en matière de financement (facultatif).

15. Objectif(s) de développement durable ou autre accord multilatéral sur l'environnement auxquels l'engagement contribue (facultatif).

16. Partenaires (nom et emplacement des autres organisations qui prennent part à l'engagement).

17. Pour les organisations qui contribuent à l'atteinte de la cible 15 du Cadre (à savoir les entreprises et institutions financières, en particulier les grandes entreprises et les entreprises transnationales), veuillez indiquer ce qui suit : comment votre organisation communique ses risques, dépendances et incidences, ainsi que les plans élaborés pour atténuer ses impacts défavorables, et/ou sa contribution à l'accès et au partage des avantages, et/ou l'information mise à la disposition des consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables.

Suivi des progrès

18. Calendrier de l'engagement (veuillez indiquer les dates de lancement et de conclusion). Autrement, veuillez indiquer s'il s'agit d'un engagement à durée indéterminée et fournir des renseignements sur les prochaines étapes prévues.

19. Indicateurs clés de performance ou autres indicateurs pertinents du succès mesurable (comme des pourcentages, des valeurs ou d'autres renseignements de nature quantitative, en soulignant les liens avec les indicateurs du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal [décision [15/5, annexe I](#)], s'il y a lieu).
20. Suivi et présentation de rapports (indiquez si des dispositions de suivi et de mise en œuvre sont en place, ainsi que le format, la fréquence et l'accessibilité publique des rapports sur la mise en œuvre) :
- a) Lien vers le rapport de suivi, si disponible (facultatif) ;
 - b) Y a-t-il une reconnaissance, une certification ou une validation de la part de l'autorité environnementale ou d'une autre institution reconnue de type privé qui peut s'appliquer à l'engagement? (oui/non) Veuillez fournir des détails à ce sujet, s'il y a lieu.
21. Mesures potentielles permettant de résoudre les défis et de saisir les possibilités liés à la mise en œuvre efficace de l'engagement et de sa contribution à l'atteinte des cibles et objectifs du Cadre.

Annexe III

Mandat du comité consultatif pour l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. Le comité consultatif pour l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal fournira des conseils et des orientations à la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et à l'Organe subsidiaire chargé de l'application au sujet de la préparation du premier examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre, qui sera entrepris par la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion. Les conseils du comité consultatif seront fournis conformément aux procédures concrètes relatives à l'examen mondial, adoptées par la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion et dans sa décision 15/6.

2. Le comité consultatif :

a) Fournira des orientations pour tous les éléments de l'examen mondial dans les semaines précédant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;

b) Fournira une supervision stratégique de la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre ;

c) Supervisera les processus d'examen facultatif par les pays, qui comprend le forum à composition non limitée sous la gouverne de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, ainsi que les examens collégiaux facultatifs, en s'assurant que ces processus atteignent leur objectif, à savoir de stimuler et d'améliorer la mise en œuvre et d'intégrer les expériences des Parties, ainsi que leurs défis et leurs possibilités, au processus mondial d'examen ;

d) Appuiera, au besoin, les discussions de haut niveau organisées par la Présidence de la Conférence des Parties dans le cadre de l'examen mondial.

3. Le comité consultatif aura pour mission d'aider les dirigeants des Parties à préparer le rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre et de fournir des orientations relatives à la vision stratégique du rapport. Le comité se verra fournir des mises à jour sur les travaux entrepris par le groupe consultatif scientifique et technique spécial afin d'appuyer la préparation du rapport mondial. Le comité fournira au Secrétariat des conseils :

a) Sur les questions liées au plan de travail, au style et à la présentation du rapport, à la stratégie de communication et à la structure du rapport ;

b) Sur la façon dont le rapport mondial devrait s'inscrire dans l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre ;

c) Sur la façon de garantir une participation et un suivi de haut niveau relativement aux résultats du rapport mondial, qui devront être examinés par la Conférence des Parties lors de la réalisation de l'examen mondial.

4. Le comité consultatif sera formé de 15 experts nommés par les Parties et par les peuples autochtones et les communautés locales, par la communauté scientifique et les organisations pertinentes, y compris celles représentant les femmes et les jeunes, en tenant dûment compte d'une représentation régionale équitable et d'un équilibre entre les sexes. Le nombre d'experts des organisations observatrices ne sera pas supérieur au nombre d'experts désignés par les Parties. Les membres reflèteront une représentation équilibrée d'experts des questions relatives aux trois objectifs de la Convention. Les membres seront sélectionnés sur la base des critères suivants, comme en témoigne leur curriculum vitæ :

a) Au moins cinq ans d'expérience de travail sur des enjeux techniques et scientifiques liés à l'application de la Convention sur la diversité biologique et/ ou autres accords internationaux et processus pertinents ;

b) Une expertise pertinente en matière de planification, de suivi, d'examen et d'établissement de rapports de biodiversité ;

c) Une expérience manifeste en ce qui a trait aux processus et programmes régionaux ou internationaux de coopération liés à la diversité biologique et/ou l'environnement.

5. Les coprésidents du groupe consultatif scientifique et technique spécial pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre seront invités aux réunions du comité consultatif. Le Président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité en qualité de membre d'office.

6. Le comité élira deux coprésidents parmi ses membres, l'un provenant d'un pays développé, et l'autre, d'un pays en développement.

7. Le comité réalisera ses travaux principalement à l'aide de méthodes électroniques et, sous réserve de la disponibilité des ressources, se réunira aussi en personne, si possible, au moins deux fois pendant la période intersessions.

8. Le calendrier du plan de travail du Comité sera fondé sur les procédures concrètes de l'examen mondial élaborées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application et adoptées par la Conférence des Parties, étant entendu que le premier examen mondial sera réalisé par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

9. Le comité devra être mis sur pied – et entreprendre ses travaux – le plus rapidement possible après la seizième réunion de la Conférence des Parties, et devra rendre compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de ses réunions tenues avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.
